

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 9 décembre 2025 à 19 h 05, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Sont absents :

Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou des conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

225-12-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point 36.1 « Achat d'une caméra thermique pour le service incendie » ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.
4. Approbation des dépenses du mois de novembre 2025.
5. Dépôt de la déclaration de dons et autres avantages des élus.
6. Dépôt de la liste des remboursements de taxes des PME.
7. Adoption du règlement 302 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026.
8. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes.
9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026.
10. Désignation d'un maire suppléant.
11. Désignation d'une personne remplaçante sur la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.
12. Désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi.
13. Désignation d'une personne représentant la municipalité de La Corne sur le comité de la bibliothèque municipale de La Corne.
14. Désignation d'une personne représentant la municipalité de La Corne sur le conseil d'administration du Dispensaire.
15. Désignation de personnes représentant la municipalité de La Corne sur les comités intermunicipaux.
16. Désignation d'un membre du conseil municipal pour au CCU.

17. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au comité de suivi du Mont-Vidéo.
18. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au comité de suivi de la minière.
19. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au comité consultatif forêt de la MRC d'Abitibi.
20. Taux d'intérêt décrété pour l'année 2026, et applicable à toute somme due à la Municipalité de La Corne.
21. Vente pour taxes.
22. Reconduction du contrat de service de l'écocentre.
23. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.
24. Renouvellement du contrat de travail des membres du personnel municipal pour l'année 2026.
25. Entente Mobio – solutions mobilité durable.
26. Dépôt d'un projet au fonds culturel de la MRC d'Abitibi – Le roi moustique.
27. Clauses de vente des terrains municipaux.
28. Val-d'Or implantation du 3-1-1.
29. Achat de pneus pour la nivelleuse.
30. Achat de pneus pour le VO-2403.
31. Avenant à l'entente de réciprocité de services pour la protection contre l'incendie – Ville d'Amos et municipalité de La Corne.
32. Achat de défibrillateurs.
33. Dépôt du rapport des activités du Service incendie de La Corne – 2023-2024-2025.
34. Non-respect des conditions d'achat du lot 6 135 151 du cadastre du Québec.
35. Transferts budgétaires.
36. Affaires nouvelles : 1) Achat d'une caméra thermique pour le service incendie de La Corne
2) _____
3) _____
4) _____
5) _____
37. Période de questions.
38. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

226-12-25 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

227-12-25 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de novembre 2025 pour un montant de 138 584,89 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

Mention est faite que la greffière-trésorière de la municipalité de La Corne a fait le dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou autres avantages des élus municipaux pour l'année 2025, qui mentionne qu'aucune déclaration de don et autre avantage ne lui a été remise, et ce, tel qu'exigé par le quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DE TAXES DES PME

Mention est faite que la liste des immeubles dont le propriétaire a demandé à participer au programme de remboursement de taxes pour les PME est déposée à la présente séance et qu'il est possible de la consulter aux heures d'ouverture du bureau municipal.

228-12-25 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 302 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 302 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 a été déposé et présenté lors de la séance du 11 novembre 2025, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Samuel Vaillancourt ;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas été modifié entre le dépôt du projet à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie au préalable pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 302 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes.
ADOPTÉE

229-12-25 8. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement. **ADOPTÉE**

230-12-25 9. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront au 380, route 111 à La Corne, les lundis, et débuteront à 19h :

Journée	Date
Lundi	12 janvier 2026
Lundi	9 février 2026
Lundi	9 mars 2026
Lundi	13 avril 2026
Lundi	11 mai 2026
Lundi	8 juin 2026
Lundi	6 juillet 2026
Lundi	10 août 2026
Lundi	14 septembre 2026
Lundi	5 octobre 2026
Lundi	9 novembre 2026
Lundi	14 décembre 2026

QU'un avis public du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. **ADOPTÉE**

231-12-25 10. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller Yanick Hamel comme maire suppléant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

232-12-25 11. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REMPLACANTE SUR LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller Yanick Hamel comme représentant de la municipalité de La Corne pour siéger sur la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi en l'absence du maire. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

233-12-25 12. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner la conseillère Annie Grandmont comme représentante de la municipalité de La Corne pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

234-12-25 13. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE SUR LE COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA CORNE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne doit nommer une personne représentant la municipalité de La Corne sur le comité de sa bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner la conseillère Johanne Jobin comme représentante de la municipalité de La Corne sur le comité de la bibliothèque de La Corne. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

235-12-25 14. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DISPENSAIRE DE LA GARDE DE LA CORNE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne doit nommer une personne représentant la municipalité de La Corne sur le conseil d'administration du Dispensaire de la Garde de La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner la conseillère Johanne Jobin comme représentante de la municipalité de La Corne sur le conseil d'administration du Dispensaire de la Garde de La Corne. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

236-12-25 15. DÉSIGNATION DE PERSONNES REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE SUR LES COMITÉS INTERMUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne doit nommer des personnes représentants la municipalité de La Corne sur deux comités intermunicipaux, soit :

- Comité intermunicipal relatif au camion de ramassage des bacs verts et bruns (partenariat entre les municipalités de La Corne, Landrienne et Preissac) ;
- Comité intermunicipal relatif au site de compostage (partenariat entre les municipalités de La Corne, Landrienne, Saint-Marc-de-Figuery et l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner les représentants de la municipalité de La Corne sur les comités intermunicipaux comme suit :

- Sur le comité intermunicipal relatif au camion de ramassage des bacs verts et bruns (partenariat entre les municipalités de La Corne, Landrienne et Preissac), le conseiller Marc Savinsky et la directrice générale, Magella Guévin sont nommés, et le maire Éric Comeau est nommé comme remplaçant ;
- Comité intermunicipal relatif au site de compostage (partenariat entre les municipalités de La Corne, Landrienne, Saint-Marc-de-Figuery et l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier), le conseiller Marc Savinsky et la directrice générale, Magella Guévin sont nommés, et le maire Éric Comeau est nommé comme remplaçant.

La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

237-12-25 16. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CCU

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne doit nommer un membre du conseil municipal pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, tel qu'exigé par son règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller Marc Savinsky comme représentant de la municipalité de La Corne sur le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, tel qu'exigé par son règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

238-12-25 17. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ DE SUIVI DU MONT-VIDÉO

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne désire nommer une personne représentant la municipalité de La Corne sur le comité du Mont-Vidéo ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller Samuel Vaillancourt comme représentant de la municipalité de La Corne sur le comité du Mont-Vidéo, et en son absence, le conseiller Yanick Hamel. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

239-12-25 18. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA MINIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne désire nommer une personne représentant la municipalité de La Corne sur le comité de suivi de la minière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller André Beauchemin comme représentant de la municipalité de La Corne sur le comité de suivi de la minière. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

240-12-25 19. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF FORêt DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Corne doit nommer une personne représentant la municipalité de La Corne sur le comité consultatif forêt de la MRC d'Abitibi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le conseiller Yanick Hamel comme représentant de la municipalité de La Corne sur le comité consultatif forêt de la MRC d'Abitibi. La présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure. **ADOPTÉE**

241-12-25 20. TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2026 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise les municipalités à décréter par résolution le taux d'intérêt applicable à toutes sommes qui leur sont dues ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire se prévaloir de cette autorisation pour décréter le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de La Corne qui demeure impayée pour l'année 2026 soit établi à 11% par année ;
- Ce taux s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

242-12-25 21. VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont de 11% pour les années 2023 à 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- La Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles inscrits pour défaut de paiement de taxes sur la liste annexée à la présente pour en faire partie intégrante, étant entendu que tous les lots cités font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière d'Abitibi ;
- La directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022, et suivants du *Code municipal*, et ce, afin de satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;
- La Municipalité nomme madame Magella Guévin, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour protéger les créances de la Municipalité le 9 avril 2026, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et qu'à cet effet, elle est autorisée à enchérir et à se porter acquéreur de tout immeuble, pour et au nom de la municipalité de La Corne, et qu'elle est autorisée à signer tout document d'enregistrement relatif à cette vente ;
- Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

ADOPTÉE

243-12-25 22. RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICE DE L'ÉCOCENTRE

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de nommer monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature de la reconduction du contrat de service de l'écocentre. Le contrat est reconduit en y apportant des modifications relatives aux heures d'ouverture et au montant du contrat qui est d'une somme de 6 787,50\$ pour l'année 2026.

Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de contrat pour en prendre connaissance avant la présente séance. **ADOPTÉE**

244-12-25 23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 205 544\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de La Corne informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

La municipalité de La Corne informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2025. **ADOPTÉE**

245-12-25 24. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de renouveler l'ensemble des contrats de travail des membres du personnel municipal, et ce, selon les conditions mentionnées dans lesdits contrats. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme le représentant municipal pour la signature des contrats. **ADOPTÉE**

246-12-25 25. ENTENTE MOBI-O – SOLUTIONS MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire adhérer au protocole d'entente pour la conception de plans locaux de déplacements en Abitibi-Témiscamingue, soumis par Mobi-o solutions mobilité durable ;

ATTENDU QUE cette entente vise la réalisation d'un Plan local de déplacement dans le cadre de demandes d'aides financières présentées à Action-Climat-Québec du gouvernement du Québec et au Fonds pour dommages à l'environnement du gouvernement du Canada par Mobi-o solutions mobilité durable, pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation du Plan local de déplacement s'élèvent à 67 175\$ pour l'Outaouais et à 75 483\$ pour l'Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de La Corne pour la réalisation du Plan est de 1 860\$ payable dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adhérer au protocole d'entente proposé par Mobi-o solutions mobilité durable, pour la conception de plans locaux de déplacements en Outaouais et en Abitibi-Témiscamingue, selon les modalités suivantes :

- Désigner l'agente de développement, Ghislaine Masse, comme personne-ressource de la municipalité de La Corne pour la coordination du projet ;
- Désigner le maire, Éric Comeau, comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature du protocole d'entente ;
- De payer, à la réception d'une facture de Mobi-o solutions mobilité durable, la part de la Municipalité, soit un montant de 1 860\$.

ADOPTÉE

247-12-25 26. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI – LE ROI MOUSTIQUE

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le dépôt du projet « Le roi moustique » dans le cadre du fonds culturel de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

248-12-25 27. CLAUSES DE VENTE DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne met en vente des terrains résidentiels conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des promesses de vente et d'achat doivent être signées entre la municipalité et les futurs acheteurs afin de réserver les terrains avant la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe est désignée comme représentante de la Municipalité pour la signature des promesses de vente et d'achat ;

ATTENDU QU' un acompte de deux mille dollars (2 000 \$), non remboursable en cas de désistement, est exigé lors de la signature de la promesse, lequel sera déduit du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE les conditions et obligations d'achat doivent être clairement définies afin de protéger les intérêts de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. De désigner la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature des promesses de vente et d'achat visant les terrains vendus par la Municipalité ;
2. D'exiger le paiement d'un acompte de deux mille dollars (2 000 \$) lors de la signature de la promesse de vente et d'achat, étant entendu que ce montant est déductible du prix de vente lors de la signature du contrat d'achat, mais est non remboursable en cas de désistement du promettant-acheteur ;
3. D'inclure dans la promesse de vente et d'achat et dans la résolution de vente les conditions suivantes :
 - Prix de vente : tel qu'établi par le conseil municipal pour chaque lot ;
 - Délai pour la signature de l'acte notarié : six (6) mois suivant la signature de la promesse de vente ;
 - Obligation de construction : l'acheteur doit construire une résidence principale d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte notarié ;
 - Pénalités : en cas de non-respect des délais de construction, une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) sera chargée la première année, et une pénalité de trois mille dollars (3 000\$) sera applicable la deuxième année,
 - Clause de préférence d'achat : avant la construction, si l'acheteur souhaite vendre, donner ou céder ses droits, la municipalité aura un droit de préférence pour racheter le terrain au même prix payé ;

- Frais : tous les frais notariés, taxes et coûts liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur ;
 - Garanties : la municipalité inscrit une clause résolutoire pour assurer le respect des obligations.
4. La municipalité de La Corne se réserve le droit d'ajouter ou modifier les clauses spécifiées ci-dessus en cas de nouveaux développements domiciliaires.

ADOPTÉE

249-12-25 28. VAL-D'OR – IMPLANTATION DU 3-1-1

ATTENDU QUE la municipalité de Val-d'Or implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document contexte et explications et qu'ils en comprennent les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne doit signer un consentement afin de satisfaire les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE s'il advenait que des appels soient faits au 3-1-1 pour la municipalité de La Corne, ceux-ci seront réacheminés vers la Municipalité au numéro de téléphone suivant : 819 799-3571 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de nommer le maire, Éric Comeau, comme le représentant autorisé à signer le consentement autorisant la municipalité de Val-d'Or et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagées avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Val-d'Or.

La présente résolution sera annexée au consentement, et sera envoyée à la municipalité de Val-d'Or pour qu'elle l'achemine à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Val-d'Or pour la représenter.
ADOPTÉE

250-12-25 29. ACHAT DE PNEUS POUR LA NIVELEUSE

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire l'achat de quatre (4) pneus pour la nivelleuse ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à des fournisseurs, et que le prix le plus avantageux, comprenant le montage et le démontage, est celui de AMH Harricana au montant de 5 850,72\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat de quatre (4) pneus pour la nivelleuse au montant de 5 850,72\$ plus les taxes applicables, ce prix comprenant le montage et le démontage. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-3200-525, étant entendu que le dépassement du budget sera comblé par un transfert budgétaire du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000).
ADOPTÉE

251-12-25 30. ACHAT DE PNEUS POUR LE VO-2403

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'achat de quatre (4) pneus pour le 12 roues VO-2403 ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à des fournisseurs, et que le prix le plus avantageux, comprenant le montage et le démontage, est celui de AMH Harricana au montant de 1 763,36\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat de quatre (4) pneus pour le VO-2403 au montant de 1 763,36\$ plus les taxes applicables, ce prix comprenant le montage et le démontage. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-32001-525, étant entendu que le dépassement du budget sera comblé par un transfert budgétaire du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000). **ADOPTÉE**

252-12-25 31. AVENANT À L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VILLE D'AMOS ET MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un avenant à l'entente de réciprocité de services pour la protection contre l'incendie signée le 2 octobre 2007 entre la municipalité de La Corne et la ville d'Amos, et ce, afin de préciser les règles applicables lorsque la direction des opérations ne peut être assurée par l'officier désigné par la municipalité sur le territoire de laquelle survient un sinistre demandant le déploiement de ladite entente de réciprocité de services pour la protection contre l'incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner le maire, Éric Comeau, et la directrice générale, Magella Guévin comme signataires de l'avenant à l'entente de réciprocité de services pour la protection contre l'incendie. Une copie de cet avenant est jointe aux présentes. **ADOPTÉE**

253-12-25 32. ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

ATTENDU QUE le service de Premiers répondants de La Corne demande à la Municipalité de faire l'achat de deux (2) défibrillateurs pour les installer dans les salles communautaires situées sur le territoire ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de compagnies produisant ce type de produits et que Premiers soins plus est celui choisi au coût de 2 457\$, plus les frais de transport, plus les taxes,

EN CONSÉQUENCE, il est par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat de deux (2) défibrillateurs chez Premiers soins plus au coût de 4 914\$, plus les frais de transport, plus les taxes, pour qu'ils soient installés dans les deux salles communautaires de la municipalité, soit à la salle Champagne et au sous-sol de l'église. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-23000-643, étant entendu que le dépassement du budget sera comblé par un transfert budgétaire du surplus du poste « protection incendie » (01-23122-000). **ADOPTÉE**

33. DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE DE LA CORNE – 2023-2024-2025

Mention est faite que le Service incendie de La Corne a déposé un rapport d'activités pour les années 2023, 2024 et 2025. Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité.

254-12-25 34. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ACHAT DU LOT 6 135 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 135 151 du cadastre du Québec n'a pas respecté les obligations stipulées aux conditions spéciales de l'acte de vente reçu devant Me Jean-François Lécuyer, notaire, signé le 21 octobre 2021, sous sa minute 12127, inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 758 592 ;

ATTENDU QUE les obligations exigeaient la construction d'une résidence permanente dans un délai de deux années suivant la signature de l'acte, mais qu'une possibilité d'extension sur deux autres années était possible sur paiement de pénalités émises par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les délais sont échus depuis le 22 octobre 2025, ce qui permet à la Municipalité de se prévaloir de son droit de résolution et de reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de l'acte, sans obligation monétaire ;

ATTENDU QUE le dossier a été étudié par le conseil municipal, qui autorise la prolongation du délai à certaines conditions qui devront être remplies au plus tard le 31 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le délai alloué pour la construction d'une résidence soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2026, étant entendu que les conditions ci-dessous devront être respectées dans leur intégralité au plus tard le 31 mai 2026 :

- Transmission à l'inspecteur municipal : les plans de la maison signés et acquittés, démontrant l'intention ferme du propriétaire du lot 6 135 151 du cadastre du Québec de construire ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : le plan d'implantation du bâtiment sur le terrain ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur pour le creusage d'un puits ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'une firme pour la caractérisation du sol en vue de l'installation d'un système de traitement des eaux usées ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur pour l'excavation nécessaire à la construction de la résidence principale ;
- Prendre tous les permis nécessaires aux travaux à effectuer sur le terrain auprès de l'inspecteur municipal.

À défaut de respecter les obligations ci-dessus mentionnées dans le délai imparti, soit le 31 mai 2026, ou la construction d'une résidence au plus tard le 30 septembre 2026, la municipalité prendra les mesures nécessaires pour exercer son droit de résolution et procédera à la reprise du lot 6 135 151 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de la loi. **ADOPTÉE**

ADOPTÉE

255-12-25 35. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a adopté le règlement numéro 263 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE des affectations budgétaires doivent être faites afin de pourvoir les postes budgétaires déficitaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires :

- Prendre un montant de 41 524\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) pour l'affecter aux postes budgétaires suivants :
 - 1 423\$ pour Internet conseil (02-11000-335) ;
 - 2 572\$ pour fourniture de bureau des élus (02-11000-670) ;
 - 2 074\$ pour location de machinerie (02-13000-321) ;
 - 3 664\$ pour Internet – administration (02-13000-335) ;
 - 2 518\$ pour fourniture de bureau (02-13000-670) ;
 - 1 083\$ pour assurance responsabilité public (02-19000-423) ;
 - 1 035\$ pour assurance véhicule d'urgence (02-22000-425) ;
 - 2 267\$ pour entretien et réparation inter été (02-32001-525) ;
 - 1 497\$ pour entretien et réparation niveleuse (02-32004-525) ;
 - 1 379\$ pour entretien et réparation saleuse (02-32008-525) ;
 - 1 679\$ pour propane garage (02-33000-632) ;
 - 4 352\$ pour achat de poteau et signalisation (02-35500-649) ;
 - 7 135\$ pour facture 2024 cueillette recyclage (02-45210-446) ;
 - 6 477\$ pour facture 2024 cueillette compostage (02-45235-446) ;
 - 1 121\$ pour entretien et réparation vestiaire (02-70132-522) ;
 - 1 248\$ pour entretien et réparation station lavage (02-70154-522) ;
- Un montant de 31 405\$ du surplus du poste « projets divers » (01-27903-000) au poste « fonds de développement local » (02-70190-690).

ADOPTÉE

36. AFFAIRES NOUVELLES

256-12-25 36.1 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA CORNE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'achat d'une caméra thermique pour le service incendie de La Corne permettant de détecter des présences humaines malgré une fumée dense, ou pour une détection rapide et précise d'un début d'incendie ;

ATTENDU QUE le prix retenu est celui de Boivin & Gauvin inc. au montant de 5 599\$, plus les frais de transport et les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat d'une caméra thermique pour le service incendie de La Corne chez Boivin & Gauvin inc. au montant de 5 599\$, plus les frais de transport et les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général 02-22000-524, et un transfert du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) sera effectué pour combler la dépense. **ADOPTÉE**

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

257-12-25 38. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures vingt-sept minutes (19 h 27).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière